

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
**CHEMINOT** †  
MOSELLE  
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

**Présents** : BARTHEL Gérald, COLIN Sébastien, HENOT François, KALIS Lionel, LORRAIN Michel, MATHIEU Isabelle, RENAUD Christophe, ROBIN Richard, GENIN Arnaud, VINCENT Maria, SPIQUEL Sylvie et PERRIN Yves

**Absent excusé** : Maria VINCENT, Arnaud GENIN, Marie Claire VINCKEL

**Date de convocation** : 26.05.2015

**Délibération n°20 – Tarifs périscolaire 2015 / 2016 :**

**TARIFS PERISCOLAIRE – MERCREDIS LOISIRS – ALSH DE CHEMINOT  
DU 01 SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOUT 2016  
PERISCOLAIRE TARIFS DE BASE :  
LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI**

Quotient familial	Accueil du matin	Accueil cantine	De 15h30 à 16h	De 16 h à 17 h accueil du soir	De 16 h à 18 h accueil du soir	De 16 h à 18 h 30 accueil du soir
Moins de 500 €	1.70 €	8.10 €	Prise en charge communale *	1.70 €	3.40 €	3.95 €
Entre 500 et 999 €	1.85 €	8.30 €		1.85 €	3.75 €	4.30 €
Entre 1 000 et 1 499€	2.05 €	8.50 €		2.05 €	4.05 €	4.60 €
Au-delà de 1 500€	2.20 €	8.70 €		2.20 €	4.40 €	5.00 €

\* Sous réserve d'une subvention ETAT + CAF

**PERISCOLAIRE TARIF ENFANT DE CHEMINOT**  
LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

Quotient familial	Accueil du matin	Accueil cantine	De 15h30 à 16h	De 16 h à 17 h accueil du soir	De 16 h à 18 h accueil du soir	De 16 h à 18 h 30 accueil du soir
Moins de 500€	1.55 €	7.40 €	<b>Prise en charge communale *</b>	1.55 €	3.10 €	3.60 €
Entre 500 et 999 €	1.70 €	7.60 €		1.70 €	3.40 €	3.90 €
Entre 1 000 et 1 499 €	1.85 €	7.80 €		1.85 €	3.70 €	4.20 €
Au-delà de 1 500 €	2.00 €	8.10 €		2.00 €	4.00 €	4.50 €

**TARIF MERCREDIS LOISIRS**

Quotient Familial	Accueil à la demi-journée Tarif enfant de Cheminot		Accueil à la demi-journée Tarif de base	
	Sans repas	Repas inclus	Repas inclus	Sans repas
Moins de 500 €	6.00 €	13.40 €	15.10 €	7.00 €
Entre 500 et 999 €	7.00 €	14.60 €	16.30 €	8.00 €
Entre 1 000 et 1 499 €	8.00 €	15.80 €	17.50 €	9.00 €
Au-delà de 1 500 €	9.00 €	17.10 €	18.70 €	10.00 €

## TARIF ALSH

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

Quotient Familial	Forfait à la semaine de 5 jours enfant de Cheminot	Forfait à la semaine de 5 jours Tarif de base
Moins de 500 €	75.00 €	85.00 €
Entre 500 et 1 000 €	80.00 €	90.00 €
Entre 1 000 et 1 499 €	84.00 €	95.00 €
Au-delà de 1 500 €	90.00 €	100.00 €

Toussaint : du 19.10.2015 au 23.10.2015

Hiver : du 08.02.2016 au 12.02.2016

Printemps : du 04.04.2016 au 08.04.2016

Été : du 11.07.2016 au 05.08.2016

Sous réserves de modifications du calendrier des congés scolaires

Vote à l'unanimité

### **Délibération n°21 – Renouvellement du poste d'ATSEM :**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'ouverture de classe programmée pour la rentrée 2015-2016, il convient de renforcer les effectifs du service Sanitaire et Social

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La reconduction d'un emploi de D'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles) à temps non complet 22.83/35<sup>ème (temps annualisé)</sup> à compter du 01.09.2015 pour un an.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sanitaire et Sociale, au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sanitaire et Sociale, au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Délibération n°22 – Convention portant sur l'instruction technique des autorisations d'urbanisme assurée par la Communauté de Communes du Sud Messin :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8 et les articles R423-15 à R423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin, en date du 27 octobre 2014, validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, par l'adjonction de la compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » au titre de sa compétence obligatoire libellée « aménagement de l'espace – instruction technique des autorisations d'urbanisme »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014, validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015-DCTAJ/1-010 du 17 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin et validant le transfert de compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Sud Messin,

Considérant le retrait progressif de l'Etat concernant l'instruction des autorisations au titre du droit des sols, pour les communes compétentes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et notamment de manière définitive au 1<sup>er</sup> juillet 2015, Considérant la démarche engagée par la Communauté de Communes du Sud Messin de créer, au regard des désengagements de l'Etat, un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Considérant qu'une convention sera établie entre la Communauté de Communes du Sud Messin et la Commune de Cheminot, afin de définir le contenu et les modalités de l'instruction technique des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant que cette convention sera validée lors d'un prochain Conseil Communautaire qui se réunira avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme,
- Autorise le Maire à signer tout avenant et autre document lié à cette convention.

**Vote à l'unanimité.**

**Délibération n°23 – Achat tracteur Kubota :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Commission Travaux, concernant les différents devis reçus pour l'achat d'un nouveau tracteur, et après leur analyse,

Décide de commander à l'entreprise Rocha de Jouy aux Arches :

un tracteur Kubota d'une valeur de 17 760 € TTC

**Vote à l'unanimité.**

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Signatures</b>
BARTHEL	Gérald	3ème adjoint	
BRASTEL	Fabienne	Conseillère	
COLIN	Sébastien	Conseiller	
GENIN	Arnaud	Conseiller	Excusé
HENOT	François	Maire	
KALIS	Lionel	Conseiller	
LORRAIN	Michel	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
PERRIN	Yves	Conseiller	
RENAUD	Christophe	1er adjoint	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SPIQUEL	Sylvie	2ème adjoint	
VINCENT	Maria	Conseillère	Excusée
VINCKEL	Marie Claire	Conseillère	Excusée